

Information à la population

En bref, rappelons que les objectifs prioritaires de la gestion des déchets sont leur réduction, leur valorisation et leur élimination de manière propre et économique.

1. Les déchets urbains incinérables des ménages (DUC) sont les déchets qui ne sont pas recyclables qui rentrent dans un sac poubelle de 110 litres.
2. Les déchets encombrants combustibles (DEC) sont la part des déchets urbains incinérables des ménages qui ne peut être collectée dans des sacs poubelles en raison de leur encombrement ou de leur poids.
3. Pour la benne à verre, il faut préalablement enlever les bouchons en liège et les capsules en métal ou caoutchouc.
4. La benne à papier reçoit les journaux, le papier, les prospectus en tous genres, les serviettes en papier propres.
5. La benne à carton récupère les cartons propres et pliés y compris le carton ondulé, les livres et les boîtes à œufs.
6. La benne pour les matériaux inertes récupère les vitres et miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique, la vaissellerie produite par les ménages. Les briques, le béton, le plâtre peuvent également y être déposés, mais en petites quantités seulement. Les matériaux polluants du bâtiment, type amiante, sont interdits dans la benne à matériaux inertes. Ils doivent être traités par des entreprises spécialisées.
7. La benne pour les huiles usagées, récupère les huiles de friture des ménages. Elles ne doivent jamais être jetées dans les WC ou l'évier, car elles peuvent boucher vos canalisations.
8. La benne à ferraille regroupe tous les déchets métalliques qu'ils soient ferreux (acier, fonte), et non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, laiton). Il est de plus obligatoire de démonter et séparer la ferraille de tous les objets en bois, en plastique ou autres matières. Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus et les batteries, doivent être acheminées auprès d'entreprises spécialisées.